



**DELIBERATION N° 21/143 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR ENTRE  
L'EX. ROUTE TERRITORIALE 20, L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE 39 ET  
L'AVENUE JEAN NICOLI SUR LA COMMUNE DE CORTI**

**CHÌ APPROVA L'ASSESTU DI UN GIRATOGHJU À U CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA  
RT 20, L'ANZIANA RD 39 È U VIALE JEAN NICOLI NANTU À A CUMUNA DI  
CORTI**

**REUNION DU 28 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, la commission permanente, convoquée le 20 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Mattea CASALTA  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du

fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 portant approbation des modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse dans les agglomérations,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'opération d'aménagement d'un giratoire entre l'ex. Route Territoriale 20, l'ex. Route Départementale 39 et l'avenue Jean Nicoli sur la commune de Corti, pour un montant de 1 500 000 € HT, soit 1 650 000 € TTC, éligible au financement par excédent de la Dotation de Continuité Territoriale.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE D'AFFECTER** ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME 1132

**MONTANT DISPONIBLE : .....4 500 000,00 €**

**MONTANT A AFFECTER..... 1 700 000,00 €**

Opération 1132N059 ..... 1 700 000,00 €  
*Aménagement du giratoire de l'Urie (ex. RT 20)*

**MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 2 800 000,00 €**

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante :

Collectivité de Corse	1 260 000 € HT
Commune de Corti	240 000 € HT

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention relative à cet aménagement avec la commune de Corti, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ASSESTU DI UN CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RT 29,  
L'ANZIANA RD 39 È U VIALE JEAN NICOLI NANTU À A  
CUMUNA DI CORTI**

**AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR  
ENTRE L'EX. ROUTE TERRITORIALE 20, L'EX. ROUTE  
DÉPARTEMENTALE 39 ET L'AVENUE JEAN NICOLI SUR  
LA COMMUNE DE CORTI**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement d'un giratoire en lieu et place de l'actuel carrefour à feux entre l'ex. Route Territoriale 20, l'ex. Route Départementale 39 et l'avenue Jean Nicoli sur la commune de Corti.

Le carrefour actuel est l'unique carrefour à feux de l'ex. RT 20. La gestion des feux est assurée par la commune de Corti.



*Vue générale du carrefour dans sa configuration actuel depuis l'ex RT20, sens d'Aiacciu vers Bastia*

Il dessert l'ex. RD 39 et l'avenue Jean Nicoli, et est situé dans l'agglomération de Corti.

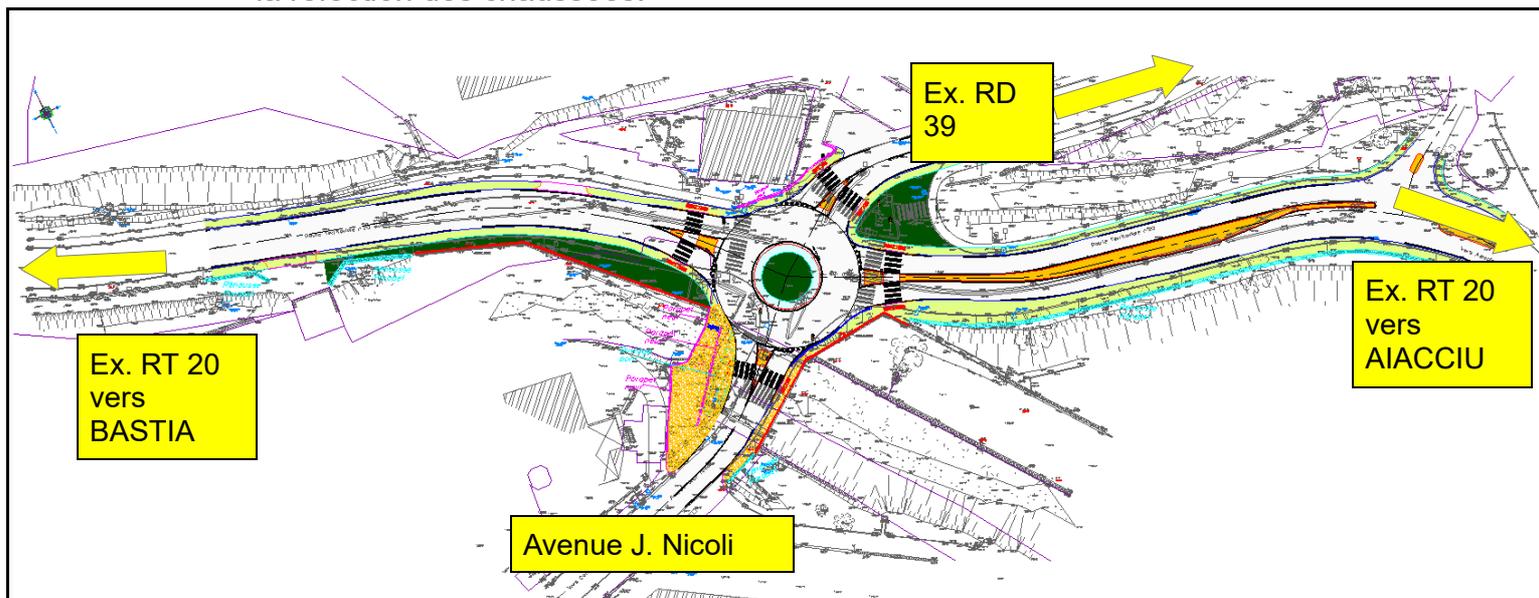
Le trafic est important, alimenté à la fois par les usagers en transit sur l'ex. RT 20, et par le flux des échanges entre la ville et l'ex. RD 39 qui devient progressivement, avec le développement de l'urbanisation dans le quartier du Fussadu, une nouvelle entrée d'agglomération.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement des Infrastructures de Transport 2017-2026 approuvé par l'Assemblée de Corse en avril 2017 prévoit la transformation de ce carrefour en giratoire d'ici à 2026. Un montant prévisionnel de 1,1 M€ avait été affecté à cette opération.

Depuis les études ont été affinées et ont permis de mieux définir et chiffrer l'aménagement, en concertation avec la commune de Corti.

L'aménagement comprend :

- l'élargissement de l'arrivée de l'avenue Jean Nicoli sur l'ex. RT 20, avec notamment l'élargissement de l'actuel pont franchissant le ruisseau d'Orta ;
- la construction du giratoire à l'emplacement actuel du carrefour ; le giratoire envisagé est le plus grand qu'il est possible de réaliser compte tenu de l'étroitesse des emprises, avec un rayon extérieur de 14 mètres, considéré comme suffisant du fait de son positionnement en milieu urbain ;
- la reprise de l'assainissement pluvial et de l'éclairage public ;
- la reprise des trottoirs et des cheminements piétons sur une longueur de 250 mètres le long de l'ex. RT 20 ;
- la réfection des chaussées.



Le montant prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 1 500 000 € HT soit 1 650 000 € TTC décomposés comme suit :

ÉLARGISSEMENT DU PONT SUR LE RUISSEAU D'ORTA, TERRASSEMENTS, AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIRS, ET RÉSEAUX	1 079 145,50 €
RÉFECTION DES CHAUSSÉES	311 149,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	77 304,00 €
SIGNALISATION VERTICALE ET PEINTURES AU SOL	29 542,96 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 497 141,46 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT ARRONDI A</b>	<b>1 500 000,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 650 000,00 €</b>

L'opération, éligible au financement par l'excédent de Dotation de Continuité Territoriale, est financée par la Collectivité de Corse sur le programme 1132.

Une nouvelle opération est à créer.

S'agissant d'un aménagement en traversée d'agglomération, les travaux seront cofinancés par la commune et la Collectivité de Corse, sur la base d'une convention suivant les termes de la délibération n° 19/233 AC du 25 juillet 2019 approuvant les

nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

La participation financière de la commune de 30 % porte sur l'ensemble des travaux à l'exclusion de l'extension de l'ouvrage d'art, de la réalisation des chaussées et de la signalisation, conformément aux dispositions de la délibération susvisée.

En application de ces dispositions, la répartition financière est la suivante :

Collectivité de Corse :	<b>1 260 000 € HT</b>
Commune de Corti :	<b>240 000 € HT</b>

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement d'un giratoire entre l'ex. RT 20, l'ex. RD 39 et l'avenue Jean Nicoli sur la commune de Corti, pour un montant de 1 500 000 € HT, soit 1 650 000 € TTC.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante :

Collectivité de Corse	1 260 000 € HT
Commune de Corti	240 000 € HT
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention relative à cet aménagement avec la commune de Corti.
- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE TERRITORIALE 20, LA ROUTE DEPARTEMENTALE 39 ET L'AVENUE JEAN NICOLI SUR LA COMMUNE DE CORTI**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune de Corti, représentée par M. Xavier Poli, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 mai 2021 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre la Route Territoriale 20, la Route Départementale 39 et l'avenue Jean Nicoli, ainsi que son financement,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Corti, en date du \_\_\_\_\_,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Corti au financement de l'opération «**Aménagement d'un giratoire au carrefour entre la Route Territoriale 20, la Route Départementale 39 et l'avenue Jean Nicoli sur la commune de Corti**» en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2** : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de travaux de 1 500 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **1 260 000 € HT**
- Commune de Corti : **240 000 € HT**

**La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des travaux sauf l'extension de l'ouvrage d'art, la réalisation des chaussées et la signalisation.**

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4** : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 5** : Les participations de la commune de Corti se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

**ARTICLE 6** : La commune de Corti s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
Commune de Corti,**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse,**

**Xavier POLI**

**Gilles SIMEONI**

